



Impact Assessment  
Agency of Canada

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

President

Président

160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

***Seule la version originale en anglais a été fournie à la Régie de l'énergie du Canada  
Traduction de la Régie vérifiée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada***

Le 4 juillet 2022

Gitane De Silva  
Présidente-directrice générale  
Régie de l'énergie du Canada  
Gitane.DeSilva@cer-rec.gc.ca  
ConsultationParcoursOuest2023@cer-rec.gc.ca

Gitane De Silva,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) est au fait que, le 24 mai 2022, la Commission de la Régie de l'énergie du Canada a remis son rapport de recommandation pour le projet de livraison parcours ouest en 2023 de NOVA Gas Transmission Ltd. (le projet). L'Agence relève, à la section 1.4.2 du rapport, la recommandation de la Commission visant à ce que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (le ministre) réalise une évaluation régionale, en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, en collaboration avec toute instance, pour examiner diverses préoccupations exprimées durant l'évaluation du projet. Au nombre de ces questions figurent les effets cumulatifs du projet sur les droits ancestraux et/ou issus de traités dans la région.

L'Agence croit comprendre que la Régie de l'énergie du Canada (la Régie) poursuit ses consultations des communautés autochtones susceptibles d'être touchées par le projet au sujet du rapport de recommandation de la Commission. Lors de réunions récentes avec la Régie, l'équipe des évaluations régionales et stratégiques de l'Agence a fourni un survol de son programme d'évaluation régionale, ainsi que des processus, des éléments pris en considération et des échéances concernant la soumission et l'examen de demandes d'évaluation régionale adressées au ministre en vertu du paragraphe 97(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Il a notamment été question des renseignements qui sont exigés et que l'on trouve dans le *Guide opérationnel : Présenter une demande d'évaluation régionale ou stratégique en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact* de l'Agence (le guide) accessible en ligne à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluations-regionales-strategiques/presenter-demande-evaluation-regionale-strategique-loi-ei.html>.

- 2 -

Comme cela a été expliqué au personnel de la Régie lors de ces réunions, pour donner suite à la recommandation d'évaluation régionale mentionnée précédemment et déterminer si une demande au titre du paragraphe 97(1) est complète, des renseignements supplémentaires, tels qu'indiqués dans le guide, sont nécessaires.

Advenant que l'Agence reçoive une demande d'évaluation régionale complète, elle étudiera les renseignements fournis afin d'orienter la décision du ministre et son éventuelle réponse au demandeur. En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et ses règlements d'application, le ministre répond, motifs à l'appui, dans les 90 jours suivant la réception d'une demande complète. La réponse du ministre est aussi publiée au Registre canadien d'évaluation d'impact.

Pour toute question de la Régie ou de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez communiquer avec Steve Bonnell, PhD, gestionnaire des évaluations régionales et stratégiques, à l'adresse [stephen.bonnell@iaac-aeic.gc.ca](mailto:stephen.bonnell@iaac-aeic.gc.ca) ou au numéro 709-682-4192.

Sincères salutations,

***Version originale en anglais signée par***

Terence Hubbard